

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 FÉVRIER AU 21 FÉVRIER 2024 INCLUS

**Enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique portant
sur l'aménagement du carrefour L'Escale entre la
RD 518 et la RD 502**



**CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Fascicule 2

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DELORY

Préambule

Aux termes de la décision prise par le président du tribunal administratif de Grenoble (n° E23000203/38) le 6 décembre 2023, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointement à l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement du carrefour de l'Escale sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Par arrêté en date du 29 décembre 2023, le préfet de l'Isère a fixé les modalités d'organisation de ladite enquête.

L'enquête publique préalable à la DUP, conjointe à l'enquête parcellaire s'est déroulée durant 17 jours consécutifs entre le 5 février 2024 à 9 h et le mercredi 21 février 2024 à 12 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai tenu trois permanences dans les locaux de l'hôtel de ville de Saint-Jean-de-Bournay, les 5 février 2024, 15 février 2024 et 21 février 2024.

L'information du public a été réalisée dans le respect des règles en vigueur et complétée par une mention sur le site internet officiel de la commune dans la rubrique « Participation citoyenne ». Cette information a été pérenne tout au long de la durée l'enquête.

Le registre d'enquête publique préalable à la DUP a été complété par un douzième feuillet. 23 mentions ou documents joints (18 personnes distinctes) composent le registre.

Le registre relatif à l'enquête parcellaire ne comporte aucune observation.

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

L'enquête publique préalable à la DUP et conjointement l'enquête parcellaire ont pour objet le projet d'aménagement du carrefour L'Escale sur le territoire de la commune Saint-Jean-de-Bournay. La commission permanente du département de l'Isère a délibéré sur ce projet le 26 février 2021 (dossier n° 2021 CP02C0929).

L'aménagement s'inscrit dans une politique départementale de sécurisation des axes routiers et des traversés d'agglomération.

Le département a validé la variante n° 1, c'est-à-dire la construction d'un rond-point de rayon extérieur de 25 m. Dès lors des emprises foncières sont nécessaires pour une surface de 2 171 m².

Les avantages du projet

Le projet, dans sa variante n° 1, consiste en la réalisation d'un giratoire à quatre branches.

Le premier avantage consiste à réduire la vitesse des véhicules : véhicules légers, poids lourds, transports exceptionnels. Aujourd'hui, la vitesse est limitée à 70 km/h, vitesse qui n'est cependant pas respectée par certains conducteurs. L'accidentologie a montré les conséquences de cette situation.

Le secteur est aujourd'hui classé hors agglomération au sens du code de la route, ce qui explique la vitesse limitée à 70 km/h. Le développement urbain du secteur (projet d'OAP au nord du futur rond-point) va conduire le maire à limiter la vitesse à 50 km/h (par extension de la zone urbaine).

Le deuxième avantage consiste à la sécurisation des piétons. En effet, les quatre branches du carrefour seront pourvues de passages réservés aux piétons lesquels seront prioritaires. Aujourd'hui, les traversées piétonnes sont particulièrement dangereuses.

Je considère qu'une telle opération serait des plus bénéfiques sur le plan de la sécurité routière, de la réduction des nuisances sonores générées par les véhicules et de la fluidité du trafic.

Les inconvénients du projet

Les observations portées dans le registre sont unanimement favorables en ce qui concerne les objectifs du projet, attendu depuis de longues années.

L'acquisition foncière d'une partie du terrain située au 74 de la rue de Lyon génère un problème de visibilité pour la sortie de la parcelle. Il faudra donc porter une attention particulière à ce point (qualité de la vue pour le tourne-à-droite et a fortiori le tourne-à-gauche). Des solutions techniques peuvent régler cette difficulté.

S'agissant de la collectivité locale qui aura à supporter le coût global de l'opération, il apparaît que les montants ne sont pas disproportionnés au regard des enjeux de sécurisation des axes routiers et de la nécessaire prise en compte de la densification urbaine et commerciale dans ce secteur.

2. Motivation et formulation de l'avis

**Pour toutes les raisons exposées ci-dessus,
Après avoir :**

- collationné les pièces du dossier constitutif du projet d'aménagement du carrefour L'Escale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bourney ;

- analysé les éléments du dossier mis à disposition du public et complété mon information par différents moyens ;
- entendu le maître d'ouvrage ;
- visité les abords du site ;
- tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 ;
- constaté que le déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP conjointement à l'enquête parcellaire est conforme aux dispositions en vigueur ;

Je considère :

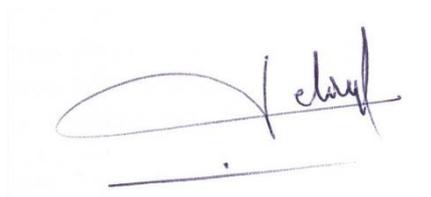
- que le projet poursuit bien l'objectif de sécurisation du franchissement du carrefour L'Escale par un dispositif de rond-point giratoire ;
- que le projet tient compte du développement urbain et commercial du secteur ;
- que le projet répond à l'utilité publique.

En conclusion :

J'émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour L'Escale sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 8 mars 2024.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Jacques DELORY